

DESCRIPTION DE L'AIDE

Dans le cadre de l'action sociale académique en faveur des personnels, cette prestation est une participation financière aux frais liés à la naissance ou à l'adoption d'enfants.

Montant de l'aide : Montant forfaitaire de **150 €**

LES CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE

ATTENTION : Dans le cadre des actions sociales d'initiative académique, les aides ne sont accordées que dans la limite des crédits disponibles.

Indice nouveau majoré (INM)

L'indice nouveau majoré qui se situe en haut à droite de la fiche de paie, doit être inférieur ou égal à **556**.

Les bénéficiaires de cette ASIA

- Les agents titulaires et stagiaires en position d'activité, rémunérés sur le budget de l'Etat, travaillant à temps plein ou partiel ;
- Les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat en position d'activité ;
- Les agents non-titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à six mois.

Ex : les assistants d'éducation (AED) et les personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH).

DOCUMENTS à joindre à la demande

Le dossier comprendra :

- ☐ Le formulaire de la demande, dûment rempli et signé, en 3 exemplaires : **1 avec signature originale** + 2 copies ;
- ☐ La copie du livret de famille complet et tenu à jour ;
- ☐ 2 relevés d'identité bancaire ou postale comportant nom, prénom, adresse du demandeur, ainsi que le N° IBAN ;

IMPORTANT : Signaler tout changement de coordonnées bancaires.

- ☐ La photocopie du dernier bulletin de paie reçu.

Pour les non – titulaires :

- ☐ La copie de l'arrêté de nomination ou du contrat de travail.

IMPORTANT : Signaler dans les meilleurs délais au bureau de l'action sociale tout changement administratif (les coordonnées bancaires) pouvant intervenir pendant la procédure de traitement du dossier

La situation de l'agent prise en compte pour l'étude du dossier sera celle de la date de réception du dossier **COMPLET** qui doit parvenir **dans les 6 mois de la naissance ou de l'adoption de l'enfant au :**

**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**Liberté
Égalité
Fraternité**ACTIONS SOCIALES
D'INITIATIVE ACADEMIQUE****(A.S.I.A.)**

Version septembre 2025

Aide aux événements familiaux :

Naissance et adoption

INM inférieur ou égal à 556

DEMANDE DE PRESTATION

Renseignements :	Demandeur	Conjoint
Nom et prénom		
Nom de naissance		
Date et lieu de naissance		
Profession		
Adresse personnelle complète		
Téléphone et mail		
N° INSEE		
Dénomination et ville de l'établissement d'affectation du demandeur		
Situation familiale du demandeur (<i>préciser la date</i>)	☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ PACS ☐ Séparé(e)..... ☐ Veuf / veuve ☐ Concubinage ☐ Célibataire	

Indice nouveau majoré (INM) (figure en haut à droite de la fiche de paie)	Montant attribué
INM doit être inférieur ou égal à 556	150 euros

IMPORTANT : Quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration est passible de pénalités financières, d'amendes et/ou d'emprisonnement (Articles 441-1 et 441-6 du code pénal)

Le demandeur certifie, sur l'honneur, l'exactitude des renseignements fournis.

A, le

Signature **originale** du demandeur

Partie réservée à l'administration.

Date d'arrivée dans le service :

INM :

☐ Aide accordée☐ Aide refusée

Le recteur certifie que les conditions imposées par la réglementation pour bénéficier de l'action sociale sont remplies.

A Orléans, le